



# FDMC

Fédération des Distributeurs  
de Matériaux de Construction

## RAPPORT ANNUEL AGFPN

Exercice : Année civile 2025



# Sommaire

---

## Contenu du rapport

**Point 1-** Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation, confirmant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

**Point 2-** Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN.

**Point 3-** Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail.

**Point 4-** Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.

**Attestation par le Commissaire aux comptes  
du rapport annuel de la FDMC**



# FDPMC

Fédération des Distributeurs  
de Matériaux de Construction

**Point 1-** Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation, confirmant que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

# Déclaration sur l'honneur



Je soussigné, **M. Laurent MARTIN SAINT LEON, Délégué Général et représentant de la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC)**

Déclare sur l'honneur que,

- Les crédits 2024, d'un montant de 23.222€ versés par l'AGFPN et perçus par la FDMC en mai 2025, conformément à notre attestation sur l'honneur jointe à notre rapport 2024,
- Les crédits d'un montant de 73.729€ versés par l'AGFPN et perçus par la FDMC au titre de 2025, ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L 2135-11 1° du code du travail.

Période de versement	Exercice 2023 - Crédits	Montants en euros
Mai 2025	Solde 2024	23.222€
Période de versement	Exercice 2024 - Crédits	Montants en euros
Juillet 2025	1 <sup>er</sup> acompte 2025	12.534€
Octobre 2025	2 <sup>ème</sup> acompte 2025	20.644€
Décembre 2025	3 <sup>ème</sup> acompte 2025	20.644€
Janvier 2026	4 <sup>ème</sup> acompte 2025	19.907€

Fait à Paris, le 19 juin 2026

**M. Laurent MARTIN SAINT LEON, Délégué Général de la FDMC**

# Rapport Annuel

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### UTILISATION DES CREDITS DE L'ANNEE N SUR L'ANNEE N+1 SUITE A DECALAGE DE PERCEPTION

#### Organisation : Fédération es Distributeurs de Matériaux de Construction

Représentée par son représentant légal, dûment mandaté,

(nom/prénom) : **Laurent MARTIN SAINT LEON**

Agissant en qualité de : **Délégué Général**

Pour l'organisation attributaire :

*déclare sur l'honneur*: **ne pas avoir engagé les crédits perçus du Fonds pour le financement du dialogue social** destinés aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés, dans le cadre d'une ou des missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 2135-11 du code du travail;

*pour le motif suivant*: **crédits 2025 perçus en 2026** dont le montant total s'élève à:

- **(en chiffres) 24.353 euros**

\* Pour les versements au titre de l'année N, attribués en N+1, les crédits pourront être utilisés au cours de l'année N+1 (art. 9, al 3 du Règlement financier de l'AGFPN du 19/12/2017).

L'utilisation de ces sommes sera à justifier impérativement dans le rapport annuel 2026, au même titre que les crédits relatifs à l'exercice 2026, qui est à remettre au plus tard le 30/06/2027. Les crédits non engagés par une organisation bénéficiaire au cours de l'exercice seront à restituer au Fonds (article R. 2135-26, alinéa 1).

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Signature et cachet de l'organisation attributaire

Fédération des Distributeurs  
de Matériaux de Construction  
F.D.M.C  
215 bis, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 48 28 44 - contact@fdmc.org  
Siret : 784 311 821 00010





**Point 2-** Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN.

## Méthode comptable pour l'enregistrement des crédits reçus

La méthode comptable retenue :

- Le solde de la subvention AGFPN 2024, d'un montant de 23.222 €, encaissé le 23/05/2025, a été constaté en PRODUIT 2025 dans les comptes de la FDMC ([740000] Subvention)
- Le montant de 12.534 € encaissé le 29/07/2025, a été constaté en PRODUIT 2025 dans les comptes de la FDMC ([740000] Subvention)
- Le montant de 20.644€ encaissé le 21/10/2025, a été constaté en PRODUIT 2025 dans les comptes de la FDMC ([740000] Subvention)
- Le montant de 20.644 € encaissé le 12/12/2025, a été constaté en PRODUIT 2025 dans les comptes de la FDMC ([740000] Subvention)
- Le montant de 19.907€ encaissé le 23/01/2026 a été constaté en PRODUIT 2025 dans les comptes de la FDMC ([740000] Subvention)
  
- Le solde 2025 d'un montant de 24.353 €, à recevoir courant avril 2026, n'a pas été comptabilisé sur l'exercice 2025, conformément à notre déclaration sur l'honneur jointe. Ces fonds seront utilisés et justifiés sur la période 2026.

**Crédits reçus par l'AGFPN au titre de l'année civile 2025 ainsi que les dates d'encaissement :**

<b>Période de versement</b>	<b>Exercice 2025 Crédits</b>	<b>Montants en euros €</b>
29 juillet 2025	1 <sup>er</sup> acompte 2025	12.534€
21 octobre 2025	2 <sup>ème</sup> acompte 2025	20.644€
12 décembre 2025	3 <sup>ème</sup> acompte 2025	20.644€
23 janvier 2026	4 <sup>ème</sup> acompte 2025	19.907€



# FDPMC

Fédération des Distributeurs  
de Matériaux de Construction

**Point 3-** Identification et description des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail.

# 1-Les charges engagées pour la mission 1

---



**La FDMC – Fédération des distributeurs de matériaux de construction est une organisation professionnelle d’employeurs reconnue** représentative de branche par arrêtés du Ministre du travail en date du 26 juillet et 3 octobre 2017, **conformément aux articles L 2151-1, L2152-1 , L2152-6 et L 2261-19 du Code du travail et après avis du Haut Conseil du Dialogue Social.**

**A ce titre, la FDMC est éligible à percevoir les crédits du Fonds paritaire national pour contribuer au financement des missions paritaires et des missions d’intérêt général qui sont à sa charge et qui sont définies par la mission n°1 dédiée aux politiques paritaires.**

**Ainsi, conformément à la réglementation, la FDMC a affecté l’intégralité des fonds perçus par l’AGFPN à la mission n°1 définie à l’article L2135-11 qui recouvre :**

**« La conception, la gestion, l’animation, et l’évaluation des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d’employeurs ».**

# Description des charges

---



Afin d'assurer les missions dédiées aux politiques paritaires de la branche du négoce des matériaux de construction ( IDCC 3216 ), et des missions d'intérêt général mis à sa charge, la FDMC a financé en 2025 :

**1- Les rémunérations du personnel** en charge de l'animation des négociations paritaires de la branche et de la gestion des dispositifs de formation professionnelle de la branche.

**2- Les frais du paritarisme conformément aux articles 10-1 et 10-2 de la CCN du négoce des matériaux de construction.** Ces frais recouvrent les frais de déplacement et de restauration des représentants des OSR siégeant aux CPPNI et CPNEFP, Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du négoce et jurys paritaires de la branche pour le collège salariés et employeur.

## 1-Les rémunérations du personnel

### Les rémunérations du personnel

Masse salariale Totale 2025	% Masse salariale affectée à la mission n° 1 paritarisme	Coût Affecté en euros
683.107,94	30,29%	206.919,79
	Montant pris en charge par l'AGFPN	82.012,02
	Montant pris en charge par la FDMC sur le budget fédéral	124.907,77

## 2- Les frais du paritarisme

Date	Intitulé	Montant	CFDT Construction Bois	CFTC- FCSV	CFE- CGC	CGT Construction Bois Ameublement	FG-FO Construction
------	----------	---------	------------------------------	---------------	-------------	--	-----------------------

Solde total	8 662,38	2 263,42	2 672,37	1 957,39	1 784,07	75,00
-------------	----------	----------	----------	----------	----------	-------

# Description des actions paritaires 2025 financées par les crédits du Fonds

La FDMC assure la conception, la gestion et l'animation des politiques menées paritairement par le biais de 4 grandes instances paritaires

## 1- Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation - CPPNI

- **Composition** : 3 représentants par organisation syndicale représentative dans la branche
- **Nombre de réunion** : 9 à 10 réunions

## 2- Jury paritaire CQP-VAE

- **Composition** : 1 titulaire et 1 suppléant par organisation syndicale représentative dans la branche
- **Nombre de réunion** : 3 à 4 réunions (prioritairement le jour même que la CPNEFP)

## 3- Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle -CPNEFP

- **Composition** : 1 titulaire et 1 suppléant par organisation syndicale représentative dans la branche
- **Nombre de réunions** : 6 à 8 réunions

## 4- Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du négoce

**Composition** : 1 titulaire et 1 suppléant par organisation syndicale représentative dans la branche  
**Nombre de réunions** : 6 à 8 réunions (prioritairement le jour même que la CPNEFP)

Les instances paritaires : CCPNI, CPNEFP, JURY PARITAIRE, OBSERVATOIRE DES METIERS sont composées d'un collège employeurs et d'un collège salarié



**L'organisation représentant les employeurs :**

Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction



**Les organisations syndicales :**

› Fédération nationale des salariés de la construction et du bois :  
CFDT



› Fédération Générale Force Ouvrière Construction : FG-FO



› Syndicat national de l'encadrement des industries des ciments,  
carrières et matériaux de construction : CFE-CGC



› Fédération commerce, service et force de ventes : CFTC



› Fédération nationale des salariés de la construction-bois-ameu-  
blement : CGT



**CALENDRIER SOCIAL FDMC**  
**CPPNI - CPNEFP - JURY PARITAIRE**

Dates - Jury paritaire de validation des CQP
27 mars 2025
3 novembre 2025
4 décembre 2025
Dates des CPNEFP
27 mars 2025
19 mai 2025
10 juin 2025
17 juillet 2025
16 octobre 2025
3 novembre 2025
4 décembre 2025
Dates des CPPNI
21 janvier 2025
11 mars 2025
6 mai 2025
1 juillet 2025
16 septembre 2025
28 octobre 2025
11 décembre 2025

# Actions paritaires menées par la CPPNI en 2025 et financées par les crédits de l'AGFPN

---

## Les missions de la CPPNI

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la branche (CPPNI), composée des représentants des organisations syndicales représentatives au sein de la branche et des représentants de la FDMC, exerce les missions suivantes :

- 1- se réunit en vue des négociations périodiques obligatoires, et en général, pour toute négociation décidée par les partenaires sociaux de la branche, y compris en lien avec la CPNEFP.
- 2- définit son agenda social dans les conditions visées à l'alinéa 2 de l'article L2222-3 du code du travail.
- 3- représente la branche du négoce des matériaux de construction, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics.
- 4-exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi.
- 5-établit un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale mentionnée à l'article L2231-5-1 du code du travail.
- 6- peut rendre un avis à la demande d'une juridiction sur l'interprétation d'une convention ou d'un accord collectif dans les conditions mentionnées à l'article L 441-1 du code de l'organisation judiciaire.
- 7-exerce les missions d'observatoire paritaire mentionné à l'article L2232-10 du code du travail.
- 8-reçoit les conventions et accords d'entreprise relatifs à « la durée du travail, au travail à temps partiel, aux congés et au compte épargne temps » conclus par les entreprises du négoce des matériaux de construction,
- 9-peut résoudre les difficultés d'interprétation des différents textes conventionnels de la branche.

## Résultat des actions menées en 2025 au sein de la CPPNI



### Nouvelle revalorisation des minima au 1er janvier 2025

A l'issue de plusieurs séances de négociation, un avenant signé majoritairement par 4 organisations syndicales (FNCCB-CFDT, CGC, CFTC et FO) et la FDMC est venu revaloriser, à compter du 1er janvier 2025, les minima à hauteur de 1,3%. Le barème de la prime d'ancienneté est demeuré inchangé.

- ▶ **Avenant du 21 janvier 2025 relatif aux minima conventionnels des salariés du négoce des matériaux de construction**

### Réforme de la classification et la structure des minima : un levier essentiel pour l'attractivité du secteur

Tout au long de 2025, la FDMC a poursuivi la négociation engagée depuis 2024 sur la refonte de la classification et de la structure des minima.

Cette phase a permis d'ajuster les propositions avec les organisations syndicales afin d'aboutir à une architecture plus lisible et plus attractive pour les salariés et les entreprises.

Le projet de texte englobe, par ailleurs, d'autres dispositions relatives à la valorisation de la fonction de maître d'apprentissage, aux forfaits-jours et à la reconnaissance des CQP.

## Suivi du régime de prévoyance avec l'organisme PRODIGEO labellisé par la branche

La présentation des comptes arrêtés au 31/12/2024 du régime de prévoyance, lors de la CPPNI du 16 septembre 2025, a fait ressortir les points suivants :

- Forte croissance du portefeuille
- Mutualisation en progression
- Campagne de communication auprès des entreprises, structurée et efficace grâce au partenariat étroit entre la FDMC et Prodigéo assurances (webinaires, guide, publications LinkedIn, participation aux salons du secteur...).

L'enjeu clé 2025-2026 est d'atteindre l'objectif de couverture (8 000 salariés) mais aussi d'accélérer l'adhésion des entreprises tout en maîtrisant la sinistralité.

Chiffres clés au 31/12/2024 :

- 6 224 salariés couverts
- 628 entreprises (siret)
- 95% de non-cadres, 5 % de cadres
- Âge moyen : Cadres : 47,6 ans Non-cadres : 42,1 ans
- Cotisations brutes encaissées : 1,20 M€
- Prestations réglées : 166,7 k€

## Rapport d'activité de la CPPNI en 2025

Comme chaque fin d'année, la CPPNI a validé le rapport annuel de son activité conventionnelle et a fixé l'agenda des négociations de la branche pour 2026.

Thèmes : Classification, Minima, Modifications techniques à la CCN : mise à jour Pro A, congés payés/maladie, Salariés expérimentés et reconversions professionnelles, Egalité Femmes/Hommes, RSE.

# Actions paritaires menées par la CPNEFP en 2025 et financées par les crédits de l'AGFPN

---

## Les missions de la CPNEFP

La commission remplit et exerce les missions et attributions définies par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur.

Elle a pour mission, et notamment en qualité de comité paritaire de pilotage de l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications instituées au niveau de la branche, d'étudier les besoins, et en particulier de :

- participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnels existant pour les différents niveaux de qualification,
- procéder périodiquement à l'examen des informations sur les activités de formation professionnelle continue (contenus, objectifs...) menées dans la profession,
- analyser la situation de l'emploi et son évolution, en termes quantitatifs et qualitatifs, notamment dans leurs incidences sur la structure des qualifications et les besoins de formation, cela afin de permettre l'information des partenaires sociaux,
- étudier les flux d'emplois et contribuer à leur régularisation en vue de prévenir ou à défaut de corriger les déséquilibres durables entre l'offre et la demande,

La FDMC, par le biais de ses actions, pilote le financement et la politique de formation de la branche, en appui de l'Opco :

- Fixation des critères de prise en charge pour les entreprises de la branche,
- Mise en place du système « grands comptes »,
- Négociation des ADEC,
- Pilotage de différents groupes de travail (outils et services RH, emploi et compétences...),

L'ensemble de ses travaux sont restitués aux organisations syndicales lors des CPNEFP.

## Les résultats des actions menées en 2025 au sein de la CPNEFP



### La CPNEFP et son Observatoire des métiers : des ressources au service de la politique emploi-formation de la branche du négoce des matériaux de construction

L'impact de la transition numérique, et écologique sur l'évolution des compétences, attractivité des métiers sont les grands enjeux de la branche.

C'est pourquoi, l'Observatoire des métiers et des qualifications de la distribution des matériaux de construction accompagne la FDMC dans la conception de la politique de la branche.



**OBSERVATOIRE DES  
MÉTIERES DU NÉGOCE  
DES MATÉRIAUX DE  
CONSTRUCTION**

## La CPNEFP et l'Observatoire des métiers : des outils au service de la politique attractivité-emploi-formation de la branche

L'Observatoire des métiers du négoce des matériaux de construction confirme son rôle central d'analyse et d'appui stratégique au service de la branche.

### Le rapport annuel de branche :

Exercice incontournable et rendu obligatoire par le Code du travail, le rapport annuel de branche a été validé par la CPNEFP en fin d'année.

Ce document porte sur l'année N-1 et dresse un état des lieux détaillé de la situation du secteur, notamment en matière de :

- Emploi et effectifs (en progression),
- Conditions de travail,
- Rémunérations,
- Formation professionnelle.

Il constitue un outil essentiel pour piloter la politique emploi-formation de la branche et anticiper les évolutions du secteur de la distribution des matériaux de construction.

2025 est aussi marquée par le lancement de la procédure de renouvellement de l'appel d'offres pour le rapport de branche, avec un choix à opérer entre deux prestataires.



## La programmation des études de l'Observatoire des métiers

Les partenaires sociaux fixent chaque année les thèmes de prospective et d'études utiles au pilotage de la politique de formation. En 2025, ils ont fixé les priorités suivantes :

- la reconduction du rapport de branche,
- Le lancement d'une étude sur l'emploi et la formation des travailleurs expérimentés dans les entreprises de la branche du négoce des matériaux de construction. Cette étude constituera le diagnostic obligatoire que les partenaires sociaux doivent établir en préalable de la négociation inscrite à l'agenda social, et qui succèdera à la classification/minima.
- l'animation du compte LinkedIn de l'Observatoire et l'organisation de webinaires dédiés à la présentation des études réalisés.

## Gestion du dispositif des CQP



**Le secrétariat de la CPNEFP est assuré par la FDMC qui gère et coordonne l'ensemble des activités concourant à l'organisation du dispositif des CQP de la branche, soit :**

- information des entreprises sur l'accès aux CQP par la formation et par la VAE,
- information et formation des organismes souhaitant obtenir l'agrément CQP
- diffusion des outils CQP,
- information et formation des membres du jury paritaire,
- instruction des demandes d'ouverture de session de formation et/ou dossiers de recevabilité VAE, selon les critères fixés par la CPNEFP,
- préparation des jurys paritaires et édition des certificats,
- transmission des décisions de la CPNEFP aux entreprises et/ou organismes de formation,
- suivi du bilan du dispositif des CQP.

## Habilitation des Organismes de formation

Tout organisme désirant mettre en œuvre une formation conduisant à un CQP et participer aux évaluations correspondantes doit préalablement déposer une demande d'habilitation auprès du secrétariat de la CPNEFP de la branche du négoce des matériaux de construction, assuré par la FDMC, suivant une procédure définie par ladite CPNEFP.

L'habilitation est attribuée pour une durée d'un an et peut être reconduite, chaque année civile, suite à une demande de renouvellement auprès de la CPNEFP.

**En 2025, la CPNEFP dont le secrétariat est assuré par la FDMC, a validé « l'agrément CQP » de 9 organismes de formation:** Campus PRO ( SGDBF), le centre de pro SAMSE, l'Académie des bâtisseurs ( BIGMAT), l'Ecole GEDIMAT, l'Ecole QUEGUINER, la CCI des Alpes de Haute-Provence, EBNE ( NEBOPAN), ANAKAE et POINT AFIT.

Ces organismes pourront ainsi déployer les CQP au sein de la branche et former les salariés aux **métiers-repères** du négoce des matériaux de construction.

## Actions 2025 en faveur du dispositif des CQP



À l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire des certificats de qualification professionnelle (CQP) du négoce de matériaux de construction, la FDMC a publié une documentation dédiée visant à mieux faire connaître et à valoriser ce dispositif paritaire auprès des salariés et des entreprises de la branche.

3 brochures dédiées au CQP ont fait l'objet d'une large campagne de diffusion.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir des formations adaptées aux besoins du secteur et de soutenir la montée en compétences des collaborateurs, dans une perspective de renforcement de la performance et de la compétitivité des entreprises.

Les CQP étant enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), la reconnaissance des niveaux de qualification constitue un enjeu structurant pour la branche.

À ce titre, la CPNEFP a conduit, tout au long de l'année 2025, des travaux préparatoires relatifs aux futurs enregistrements des certifications.

### 5 RAISONS DE FORMER VOS SALARIÉS AVEC UN CQP

- 1 ADAPTEZ ET VALORISEZ LES COMPÉTENCES DE VOS ÉQUIPES**
- 2 FIDÉLISEZ VOS SALARIÉS**
- 3 GAGNEZ EN EFFICACITÉ ET EN COMPÉTITIVITÉ**
- 4 AMÉLIOREZ VOTRE IMAGE ET VOTRE ATTRACTIVITÉ**
- 5 BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT**

# Actions paritaires menées par le JURY en 2024 et financées par les crédits de l'AGFPN

## Les missions du Jury paritaire de validation des CQP

Le jury se prononce pour chaque candidat compétence par compétence et peut donc prononcer soit une validation totale, conduisant à l'obtention du CQP, soit une validation partielle, conduisant à la délivrance d'une attestation remise au candidat.

Pour que le CQP soit délivré, il est nécessaire que la totalité des compétences soient acquises.

Dans le cadre d'une validation partielle, le candidat peut compléter son parcours. Il doit représenter son dossier, soit par un accès par la formation, soit par un accès par la VAE, pour les seules unités de compétences qu'il n'a pas validées.

Le jury paritaire porte une attention particulière, lors de son examen des dossiers, sur les éléments suivants :

- Conformité des dossiers
- Présence de commentaires des évaluateurs
- Cohérence entre les commentaires des évaluateurs et les résultats obtenus
- Analyse de la progression du candidat sur les trois périodes
- Cohérence entre l'évaluation réalisée en entreprise et l'évaluation réalisée en Organisme de Formation agréé



## Les résultats des actions menées en 2025

La gestion administrative des CQP est confiée à la FDMC qui prend en charge l'intégralité du processus administratif, de l'ouverture d'une session de formation à la délivrance du titre de la branche.

### Les jurys CQP de l'année 2025

- Jury du 27 mars 2025 ⇒ 32 dossiers examinés
- Jury du 3 novembre 2025 ⇒ 64 dossiers examinés
- Jury du 4 décembre 2025 ⇒ 21 dossiers examinés

En 2025, la FDMC a organisé **3 jurys paritaires** de validation des CQP et délivré au total **112 diplômes** aux salariés de la branche du négoce des matériaux de construction.

En 2025, la présidence du jury était assurée par la FDMC et la Vice-Présidence par la CFTC.



**Point 4-** Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail.

## Description du processus d'affectation des charges

Conformément à la réglementation en vigueur, la FDMC a affecté l'intégralité des fonds perçus par l'AGFPN à la mission n°1 définie à l'article L2135-11 qui recouvre :

« La conception, la gestion, l'animation, et l'évaluation des politiques menées paritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ».

Comme cela figure à la partie 3 du présent rapport, les fonds perçus de l'AGFPN au titre de l'exercice 2025 ont été affectés à 2 charges principales :

- 1- **Les frais du paritarisme** qui correspondent au remboursement au réel des représentants syndicaux qui ont participé de manière active aux négociations paritaires de la branche en siégeant aux instances suivantes : CPPNI, CPNEFP, Jury Paritaire et Observatoire prospectif des métiers de la branche.
- 2- **La rémunération du personnel de la FDMC** en charge de la gestion du paritarisme.

Le coût global des salaires affectés à la mission 1 est 206.919,79 euros soit en moyenne 30,29 % du temps de travail de l'équipe suivante :

### **Stéphanie GAZEL**

Secrétaire Générale – Affaires sociales et formation – en charge de la préparation et de l'animation des négociations paritaires

### **Véronique GUEANT**

Juriste Droit social – en charge de la gestion des CQP et du jury paritaire

### **Alan BAYET**

Chargé de mission Emploi-Formation – en charge du déploiement de l'accord « formation professionnelle » de la branche

### **Laurent Martin Saint Léon**

Délégué Général de la FDMC – en charge de la supervision de la négociation paritaire

Les fonds perçus de l'AGFPN financent 39,63 % de ce coût global soit 82 012,02 euros.

Reste à la charge de la FDMC, un montant de 124 907,77 euros, qui est financé par le budget fédéral.

En conclusion, il ressort que :

- 8,93 % des fonds versés par l'AGFPN en 2025 ont été affectés aux frais du paritarisme,
- 2,51% affectés au frais d'assistance administrative et comptable,
- 84,59 % aux salaires de l'équipe de la FDMC,
- 3,96 % aux frais de commissaire aux comptes.

En revanche, les charges indirectes ont été exclues et n'ont pas fait l'objet d'un financement sur la base des crédits perçus de l'AGFPN.

DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE EN 2024				Total subvention AGFPN
Rémunération liée au dialogue social	Frais de paritarisme	Frais assistance Administrative et comptable	Frais CAC	2024
82.012,02 84,59 %	8.662,38 8,93 %	2.436 ,60 2,51%	3.840,00 3,96%	<b>96.651</b> <b>100%</b>

Rappel subvention AGFPN	
Solde 2024	<b>23.222</b>
1er acompte 2025	12.534
2e acompte 2025	20.644
3e acompte 2025	20.644
4e acompte 2025	19.907
Total à utiliser	<b>96.651</b>



# FDMC

Fédération des Distributeurs  
de Matériaux de Construction

**Attestation par le Commissaire aux  
comptes du rapport annuel de la FDMC**





# FDPMC

Fédération des Distributeurs  
de Matériaux de Construction

## **Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction**

215 bis, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Tel : 01 45 48 28 44 - Fax : 01 45 48 42 89

[www.fdmc.org](http://www.fdmc.org)

[federation@fdmc.org](mailto:federation@fdmc.org)